

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADAP.2022.06.204

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pour l'année 2022

Cet arrêt complète l'arrêté ADAP.2022.06.194 sur la rue Jean TUAL

Objet :
Travaux
Cité de
KERGOHIC

Nous, Maire de la commune d'HENNEBONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.L2211-1, L2212-1, L2212-5,
Vu le Code de la Route,
Considérant que l'entreprise EUROVIA domiciliée à KERVIGNAC, doit entreprendre des travaux d'aménagement de voirie et de réfection de la chaussée sur la voie d'accès à la cité de Kergohic pour Lorient Habitat en complément des travaux de voirie de la commune sur la rue Jean TUAL,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette entreprise et d'éviter les incidents qui pourraient se produire,

ARRETONS :

Article 1 : Du 4 au 12 juillet 2022, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de voirie et de réfection de la chaussée sur la voie d'accès à la cité de Kergohic.

Article 2 : Ces travaux engendreront des modifications importantes de circulation et de stationnement sur la voie d'accès à la cité de KERGOHIC et seront réglementés conformément à ce qui suit :

PHASE 1 : Du 4 au 8 juillet 2022, la circulation sera fortement perturbée sur la voie d'accès à la cité de KERGOHIC. Le stationnement sera interdit selon les besoins des travaux le long de cette voie d'accès.

PHASE 2 : Le 12 juillet 2022, de 8h à 17h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie d'accès à la cité de KERGOHIC pour permettre la réalisation du tapis d'enrobé sur la chaussée.

Les accès et sorties des différents immeubles de la cité de KERGOHIC ne pourront se faire pendant les travaux. Les résidents seront donc invités à laisser leurs véhicules hors zone de travaux et accéder à leur logement à pieds.

En cas d'intempérie ce 12 juillet prochain, l'entreprise EUROVIA informera les résidents de l'annulation des travaux et de la programmation d'une nouvelle date pour les réaliser.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra assurer :

- la mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- l'accès aux résidents du secteur concernés par les travaux,
- le cheminement protégé des piétons aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- le nettoyage du chantier,
- l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme

La Maire,

Michèle DOLLE

